



Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PV n°18 du lundi 16 Janvier 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :
Thierry VICTORIN Président	Sonia JOSEPH
François MERILLE	Renault DORLIPO
Stève JEAN-MARIE	Patricia ELIMA
Mamadou SOW	Raymond ELINA
Antoine ADA	Maurice DUJON
Nadia DETOL	Victor AMOSIE
Jean-Pierre LINDOR	
Thierry PASCAL	
Emmanuel HODEBOURG	
Grégory PREVOT	
Rolande SILEBER	
Luxon NOEL	

La commission s'est réunie le 16 janvier 2023 à 18h00 au centre de ligue

Ordre du jour :

1. Défraiements des arbitres
2. Nombre d'arbitres
3. Courriers reçus
4. Observations
5. Réunion avec les arbitres

DÉFRAIEMENT DES ARBITRES

La CRA demande à ce que les arbitres soient défrayés vendredi 20 janvier au plus tard.

NOMBRE D'ARBITRES

Nous notons qu'il existe une différence entre le nombre de demande de nouvelle licence d'arbitres et nombre de personne ayant suivi la formation.

La CRA rappelle aux clubs les obligations vis à vis de la CRA :

- La date limite de demande de licence d'arbitre pour couvrir le club pour la saison 2022-2023 est fixée au 28 février 2023.
- En régionale 1 : obligation de 4 arbitres dont 2 majeurs réalisant un minimum de 15 matchs chacun.
- En régionale 2 : obligation de 3 arbitres dont 1 majeur réalisant un minimum de 15 matchs chacun.

Les sanctions encourus sont de plusieurs types :

- Financières 180 euros en régional 1 par arbitre manquant et 140 euros en régional 2. Ces sommes doublent la 2^{ème} année d'infraction, triple la 3^{ème} année, quadruple la 4^{ème} année avec impossibilité de monter en division supérieure.
- Sportives : 2 mutés en moins à chaque saison.

COURRIERS REÇUS

Courrier de Grégory PREVOT :

Il souhaite « faire remonter le comportement inapproprié et agressif de monsieur Brice ROSALIE, dirigeant mais surtout arbitre de l'AS GOLDEN STAR.(...) au match Montjoly FC contre l'As Golden Star (de la veille), en tant que dirigeant, et à plusieurs reprises, ce monsieur présent dans la tribune de son équipe s'est levé pour invectiver de manière agressive le bénévole qui était à la table, sans compter ses mots envers l'arbitre principal. (...) J'étais aux côtés de ce dernier (arbitre de table) pour l'aider en cas de besoin, et la pression mise par cette personne ne faisait que le déstabiliser. »

La CRA rappelle que selon le statut de l'arbitrage, l'arbitre doit être neutre
Mr Brice ROSALIE sera convoqué le lundi 30 janvier par la CRA

Courrier de Mr Emmanuel HODEBOURG :

Il évoque l'agression verbale dont il a été témoin en octobre dernier sur la personne de Mamadou SOW arbitre.

La CRA prend acte de ce courrier. Le rapport de l'arbitre SOW a été transmis en temps utile via l'application my FFF.

La CRDE réclame des rapport qui sont sur my FFF. Des actions sont mises en place pour permettre la dématérialisation des rapports. Stève JEAN-MARIE est missionné pour accompagner les commissions. Si les rapports ne sont pas faits, les arbitres s'exposent à des sanctions.

Commission de fidélisation :

Pour la préparation de notre séminaire conjoint CRDFA et CRA, la commission souhaite recevoir les sujets prévue, afin qu'un travail en amont se fasse

AJ Saint-Georges :

Réclamation de l'AJ Saint GEORGES concernant le match ASC AGOUADO / AJ ST GEORGES

Nous sommes régis par l'article 94 des règlements sportifs généraux de la LFG.

1. Les matchs officiels sont dirigés par un arbitre officiel assisté de deux arbitres assistants.
2. L'absence de l'arbitre officiel désigné ne peut être évoquée par les deux équipes pour refuser de jouer le match. Un refus de jouer sera sanctionné par le forfait des deux équipes.
3. Dans le cas où plusieurs arbitres officiels non désignés seraient présents la préférence doit être donnée à un arbitre neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, en cas de grade similaire, un tirage au sort désignera l'arbitre de la rencontre. En cas de grade différent, le plus gradé officiera.
4. En cas d'absence d'arbitre officiel, les capitaines, ou les dirigeants responsables pour les jeunes des équipes en présence, présenteront chacun une personne licenciée, munie d'un certificat médical de non-contre-indication, capable de diriger la rencontre. Un tirage au sort désignera l'arbitre du match.
5. Si un club ne présente personne susceptible de diriger la partie, la personne désignée par le club adverse arbitrera de droit.
6. La feuille de match devra faire mention de cette désignation spéciale et sera signée par les capitaines des deux équipes et le délégué.

7. Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants s'il s'agit de l'absence d'un seul assistant.
8. Dans le cas où les arbitres assistants n'auraient pas été désignés et si aucun arbitre officiel n'est présent sur le terrain, les deux équipes présenteront chacune un arbitre assistant bénévole.

La CRA demande à MBAYA WA MBAYA Fils, arbitre central du match :

- La Procédure mise en place pour du choix de l'arbitre en absence des officiels.
- La procédure de désignations des assistants.
- La vérification de la validité des licences des assistants.
- Le protocole de changement l'assistant et les raisons de ce changement.
- Il avait-il un délégué officiel ?
- Si non quel a été le protocole de désignation de ce dernier.

OBSERVATIONS

Une fiche d'observation est jointe en annexe pour les arbitres.

RÉUNION AVEC LES ARBITRES

AZOR Katia	BENICE Obnel	PONET Yannick
MILOCK Alex	FABIEN Jean-Claude	LEMKI Thierry
JEAN-MARIE Georges	KNIGHTS Dexter	GEORGES Nydun

Les arbitres dirigeants doivent éviter de se trouver dans une situation litigieuse y compris lorsqu'ils sont inscrits en tant que dirigeant sur une feuille de match.

UNAF : Jean-Pierre MANDE expose la situation de l'UNAF.

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire de séance
Nadia DÉTOL

Président
Thierry VICTORIN